

Règlement Course Orientation en compétition du Raid St Martin

du 08 septembre 2024

Chaque concurrent reconnaît avoir pris connaissance et accepte le règlement ci-contre au moment où il se présente au départ de l'épreuve

Article 1 : Organisation :

L'association organisatrice, Raid St Martin, affiliée à la Fédération UFOLEP 85, organise une course d'orientation sur la commune de Saint Martin des Noyers.

Un fléchage à partir du bourg vous indiquera le lieu de la manifestation.

Suivre les indications de nos bénévoles pour le stationnement sur le parking.

Article 2 : Epreuves :

2.1 : Présentation de l'épreuve : Les coureurs évoluent en milieu naturel et avec parfois une végétation dense. Les coureurs doivent pointer un maximum de balises tout en respectant l'heure de fin de l'épreuve (13h00). Les coureurs ne respectant pas l'horaire de fin du parcours se verront pénalisés. Les équipes évolueront sur des cartes IOF.

2.2. Spécificités de la course : Les concurrents devront faire des choix et organiser leur parcours selon la méthode d'une course aux scores.

2.3 : Si le Comité d'Organisation juge que les conditions climatiques sont trop défavorables, les organisateurs se réservent le droit d'annuler. **La manifestation devra être annulée dès lors que les niveaux 3 (orange) ou 4 (rouge) de la carte de vigilance météorologique des incendies seront atteints.**

Article 3 : Chronométrage :

3.1 : Logistique : Le chronométrage sera fait avec le système de doigt électronique. Les équipes se verront confier une puce lors de leur passage à l'accueil et devront la rendre dès leur arrivée.

3.2 : Horaires : Les départs s'échelonneront entre 8h00 et 10h00. **Tous les participants devront avoir terminés avant 13h, après cette horaire les équipes se verront attribuer des points de pénalités (1 point par minutes entamée).**

3.3 : Abandon : Tout concurrent ou équipe ayant abandonné a pour obligation de prévenir l'organisation avant 13h.

Article 4 : Matériel :

4.1 : Matériel fourni par l'organisateur : La puce (doigt électronique) devra être fixée au poignet des coureurs à l'aide d'un cordon. **En cas de perte du matériel, le coureur ou l'équipe s'engage à rembourser son prix.**

4.2 : Matériel très fortement recommandé par l'organisation : 1 réserve d'eau, 1 boussole, matériel de traçage, 1 téléphone portable, des guêtres ou protection des membres inférieurs.

4.3 : Responsabilité : Chaque concurrent est responsable de son propre matériel, l'organisation n'assume aucune responsabilité, en cas de perte, casse ou vol du matériel des coureurs engagés.

Article 5 : Participation :

5.1 : Public : Les personnes mineures de plus de 16 ans (à la date du 08/09/2024) doivent être accompagnées d'un concurrent majeur qui s'engage à rester avec lui tout au long de l'épreuve.

5.2 : Certificat médical :

- Les participants majeurs doivent fournir une attestation, lors de l'inscription en ligne, attestant qu'ils ont pris connaissance du questionnaire de santé fédéral et des 10 règles d'or édictées par le club des cardiologues du sport. Cerfa N°15699*01

- Les participants mineures (à partir de 16 ans) : Le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement le questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur dont le contenu est défini par l'arrêté du 7 mai 2021 (DECRET 2021-564).

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire (Cerfa N°15699*01) donne lieu à une réponse négative. À défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

5.3 : Tarif : Le tarif est de 10€ par coureur + 0.80 € de frais de gestion, il comprend l'impression des cartes, le prêt d'une puce sport, une boisson et un sandwich d'après course. En cas d'inscription le jour de la manifestation, l'organisation acceptera les inscriptions dans la mesure des places disponibles et les coureurs seront soumis à une majoration (5€).

5.4 : A l'issue de cette journée de sport et de convivialité, un classement scratch sera publié dans la soirée et vous sera envoyé ultérieurement. **Il n'ai pas prévu de remise protocolaire.**

Article 6 : Accueil et remise des enveloppes :

L'accueil se fera le dimanche 8 septembre, à partir de 7h30. Les concurrents se verront remettre une enveloppe comprenant : le ticket sandwich, le ticket boisson et la puce. Le Briefing pour le circuit compétition se fera à 8H00.

Article 7 : Sécurité :

7.1 : Respect du code de la route : Les routes et chemins communaux étant ouverts à la circulation, les coureurs doivent respecter le code de la route. **La route départementale sera interdite sauf aux endroits indiqués sur la cartes et sous les directives des signaleurs de route.**

7.2 : Zones interdites : Les zones interdites sont représentées par un quadrillage violine. Certaines routes seront marquées de croix violines, qui indiquent aux coureurs que leur

traversée et le suivi sont interdits. Les passages obligatoires, imposés par l'organisation, sont représentés par des]] violines.

Article 8 : Zones sensibles : vous évoluerez sur un territoire (ONF) sensible, pour veiller à respecter les espèces et habitats protégés, vous ne devez rien cueillir et lors des traversées de cours d'eau vous devez emprunter les passages obligatoires indiqués sur la carte.

Article 9 : Règles de bonne conduite :

Vous évoluez sur des parcelles privées. Il est interdit de traverser des champs cultivés (seulement passage en bordure) ou occupés par des animaux en pâtures, de laisser ouvert les clôtures des parcelles et des entrées de champs. Vous êtes invités à ne pas dégrader les clôtures ou tout autre aménagement et à respecter l'environnement. Sur la carte, les terrains privés (interdit) sont représentés par la couleur « kaki ».

Article 10: Droits d'image et loi informatique et libertés :

Dans le cadre de la promotion de l'épreuve, l'organisation pourra utiliser des images prises durant l'épreuve sur son site internet et sur les réseaux sociaux (facebook...). Les participants acceptent l'utilisation de ces photos dans les conditions décrites dans cet article. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.